



AVIS DU COMITÉ FRANÇAIS DE L'UNION INTERNATIONALE POUR LA CONSERVATION DE LA NATURE SUR LE PROJET DE DÉCRET RELATIF A LA CRÉATION DE LA RÉSERVE NATURELLE NATIONALE DE L'ARCHIPEL DES GLORIEUSES

Après consultation de son réseau de membres et d'experts (groupes « Outre-Mer » et « Mer et Littoral », et Commission « Aires Protégées »), le Comité français de l'UICN émet un avis sur le projet de création de la réserve naturelle nationale de l'archipel des Glorieuses, qu'il soutient en espérant la prise en compte des propositions ci-dessous.

Le Comité français de l'UICN **soutient le projet de création de la Réserve Naturelle Nationale (RNN) de l'Archipel des Glorieuses** sur l'ensemble des terres émergées, des eaux intérieures, territoriales et de la zone économique exclusive représentant 4,3 km² de partie terrestre dont deux sites en zone de protection intégrale, et l'ensemble des eaux sous juridiction française dont 10 960 km² sont proposés en zones de protection renforcée. Ce projet rejoint les objectifs du Plan Biodiversité national, et les recommandations internationales d'intégrer au moins 30 % de chaque habitat marin dans un réseau d'aires marines protégées excluant toute activité extractive.

Le Comité français de l'UICN appuie particulièrement la proposition d'intégrer dans le périmètre du projet de RNN la **totalité des eaux sous juridiction française, ainsi que l'interdiction de toutes activités de recherche et exploitation minières sur la totalité de la réserve**. Étant donné l'état de surexploitation des ressources halieutiques à l'échelle de l'océan Indien, et la nécessité de disposer de zones de protection de grande taille pour la bonne gestion des stocks halieutiques, il serait souhaitable d'**élargir cette interdiction à la pêche**, et notamment la pêche à la senne tournante, dans le périmètre de la réserve. Cette recommandation est pleinement justifiée du fait de l'intérêt écologique majeur du site, et d'une activité de pêche actuellement faible sur ce secteur. Elle est également en phase avec les [nouvelles normes mondiales de l'UICN appliquées aux Aires Marines Protégées](#) (AMP) qui jugent incompatibles les activités industrielles et grandes infrastructures avec une AMP.

Notons que l'archipel des Glorieuses est situé au cœur de l'un des **36 « points chauds » de la biodiversité mondiale**. Au sein d'une région où les pressions sur le milieu marin sont particulièrement importantes, la mise en œuvre d'une protection forte se fera au bénéfice :

- des 2962 espèces recensées dans la zone, dont 20% sont inscrites sur les annexes des conventions internationales, et plus de 550 sont menacées selon la Liste rouge de l'UICN ;
- de la reproduction d'espèces patrimoniales, telles que les tortues vertes et imbriquées, les baleines à bosse, ainsi que de multiples oiseaux marins ;
- d'habitats encore largement préservés du fait de l'isolement et de l'absence d'une population permanente sur le site ;

- d'une connectivité environnementale forte avec les autres îles et côtes de la région.

Fort de ce constat, le Comité français de l'UICN salue la **proposition d'intégrer les associations environnementales au Comité consultatif de la réserve**, et encourage ses associations environnementales membres, qui sont agréées par le Ministère de l'Environnement, à proposer leur candidature au sein de ce Comité. Comme le Code de l'Environnement le prévoit, le Comité consultatif oriente les décisions relatives au fonctionnement et à la gestion d'une réserve naturelle. La participation de la communauté environnementale et scientifique au sein de cette instance est essentielle pour que leurs voix puissent être entendues dans la gestion de la réserve. Néanmoins, le Comité français de l'UICN souhaite porter attention sur la représentativité des différentes structures au vu de l'enjeu primordial de préservation de la biodiversité, qui doit être mis en avant au sein de cet organe central de la RNN. *A minima*, il est demandé une **parité dans la représentativité des acteurs économiques et des associations de protection de l'environnement** avec une présence importante des organismes scientifiques permettant une prise de décision fondée sur les dernières avancées scientifiques.

Le Comité français de l'UICN salue également l'intégration du *continuum* terre-mer, nécessaire à la prise en compte du fonctionnement de ces écosystèmes insulaires.

Par ailleurs, le Comité français de l'UICN souhaite attirer l'attention sur la **nécessité d'allouer les moyens suffisants afin d'atteindre les objectifs visés par le décret**. En effet, les activités de pêche illégales et de braconnage constituent une menace majeure pour le site. Les moyens de lutte et de surveillance contre ces activités mobilisent généralement des ressources matérielles et humaines conséquentes ; l'intégration des Forces armées dans la zone sud de l'Océan Indien (FAZSOI) à cet effort est, par conséquent, nécessaire et encouragée. Des patrouilles régulières entre la Grande Glorieuse et l'île de Lys permettraient de protéger les espèces régulièrement braconnées telles que les poissons et holothuries, les stocks de ces derniers autour de l'île de Lys pouvant constituer un bon indicateur de l'adéquation des moyens de surveillance aux activités illicites.

Le Comité français de l'UICN partage les inquiétudes des membres du Comité Maritime Ultramarin de Bassin Sud Océan Indien, au sein duquel il siège, sur le **risque d'introduction d'espèces exotiques marines**, potentiellement envahissantes, ainsi que sur le développement des activités touristiques. De ce fait, il incite à la vigilance quant aux perspectives de développement économique.

Le voisinage immédiat du Banc de la Zélée, situé dans le périmètre du Parc Naturel Marin de Mayotte, doit faire l'objet de réflexions identiques, dans un objectif de mise en place d'un statut de protection forte afin d'inscrire une cohérence géographique sur des sites voisins de quelques kilomètres, et similaires en de nombreux points. Cette démarche vaut également pour la mise en protection forte prochaine des eaux autour du groupe d'Aldabra, elle aussi mitoyenne de la ZEE de l'archipel des Glorieuses, au sein des eaux seychelloises constitue une opportunité de gagner en synergie. Les deux événements de mise en réserve marine, pour les Seychelles et pour la France, pourraient d'ailleurs être organisés de manière concertée afin de gagner en importance et en visibilité.

Le Comité français de l'UICN voudrait saisir l'opportunité de cet avis pour rappeler l'insuffisance des zones de protection renforcée dans les mers françaises, en sachant qu'il sera plus difficile de les mettre en place près des zones habitées où les contraintes socio-économiques sont plus importantes. Il rappelle également l'engagement du Président de la République de renforcer la superficie du réseau français des aires protégées avec un

objectif de 30% en pleine naturalité ou protection forte. Aussi recommande-t-il **d'élargir le périmètre de protection forte de la RNN des Glorieuses afin d'atteindre au moins 30%** (contre 24% proposé actuellement). Il souhaite également alerter sur **l'importance de l'adéquation des moyens humains et financiers** avec le défi d'une gestion efficace et effective des aires marines protégées nouvelles et existantes, avec des dimensions de coopération régionale appropriées. L'intégration de ces éléments dans la gestion de la réserve naturelle nouvellement créée permettra à la France d'exercer pleinement sa responsabilité de conservation sur le patrimoine naturel exceptionnel des Îles Éparses, et de traduire son ambition en matière de protection des écosystèmes marins.